



Mairie de Cannes

Le Maire

Président de l'Agglomération Cannes Pays de Lérins
Vice-Président du Conseil départemental

Monsieur Gérard DARMANIN

Ministre de l'Intérieur

Place Beauvau

75800 Paris Cedex 08

Cannes, le 5 août 2020

Réf. : DL 20009585DS

Monsieur le Ministre,

Dans le prolongement de mon intervention du 26 juin dernier auprès du Préfet des Alpes-Maritimes, je tiens à nouveau à alerter les pouvoirs publics et les autorités gouvernementales sur les dangers que fait peser sur les usagers mais aussi sur la société la consommation de protoxyde d'azote par inhalation.

Cette pratique se développe massivement. Elle est régulièrement observée dans l'espace public, notamment aux points de rassemblement de jeunes, multipliant ainsi les comportements anormalement agités des consommateurs et les risques associés de troubles à l'ordre public.

Sur le plan de la santé publique, le rapport de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES) du 9 juillet 2020 conclut que ce phénomène qui se propage rapidement - en particulier chez les jeunes - peut avoir des conséquences neurologiques sévères. L'ANSES recommande ainsi d'améliorer la réglementation et de mieux informer des risques potentiels pour la santé.

Ces conclusions rejoignent les publications et les rapports de l'Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies (OFDT) du 20 décembre 2018 et du Ministère de la santé et des solidarités du 19 novembre 2019, qui ont mis en avant les dangers de ces pratiques toxicomanes légales, à savoir des troubles neurologiques graves, de l'asphyxie, des troubles psychiques, et un encouragement à la consommation de nouvelles drogues.

Au regard des troubles à l'ordre public constatés à Cannes et des conséquences sanitaires liées à l'inhalation de ce produit, j'ai ainsi décidé de prendre deux arrêtés municipaux en date du 26 juin 2020 que vous trouverez ci-joints.

Ces textes visent d'une part à interdire la vente de protoxyde d'azote aux mineurs et, d'autre part, à prohiber l'utilisation de ce produit sur l'espace public, y compris pour les adultes. Ainsi, au 4 août 2020, ce sont 130 procès-verbaux qui ont été dressés, selon mes directives, par la Police municipale de Cannes pour consommation de ce « gaz hilarant ».

Grâce à l'action engagée par la municipalité, la situation à Cannes s'est améliorée avec notamment le soutien apporté par la Brigade Anti Criminalité du Commissariat Central de Cannes avec laquelle une opération conjointe a été menée le 3 août et a permis la saisie de 2048 capsules de protoxydes d'azote et de percuteurs servant à l'usage dans un véhicule dont le conducteur, en provenance de la région parisienne, procédait à la vente à la sauvette sur un parking de la commune.

Cependant, en raison de l'absence de législation, par définition nationale, nous sommes dans la situation ubuesque où l'autorité judiciaire demande aux forces de l'ordre de rendre la marchandise au vendeur interpellé !

En outre, les consommateurs de protoxyde d'azote adoptent de plus en plus une stratégie d'évitement de contrôles et de sanctions, ce qui rend plus aléatoire la verbalisation pour consommation en état de flagrance. En effet, il devient depuis quelques jours plus difficile pour les agents de police de réprimer cette pratique en raison d'un mode opératoire plus discret et sournois en raison de l'utilisation de percuteurs en lieu et place de ballons gonflables.

Pour toutes ces raisons et pour mettre un terme à ce phénomène qui s'amplifie dangereusement sur l'ensemble du territoire national, comme l'attestent les nombreuses et récentes saisies de ce produit, et dont les conséquences en termes de sécurité et de santé publiques sont prégnantes, il apparaît urgent et nécessaire que le Gouvernement agisse et propose au plus vite un cadre légal répressif.

C'est pourquoi je tiens à vous alerter et vous serais reconnaissant de prendre dès ce mois d'août les dispositions d'interdiction générale de la consommation par inhalation du protoxyde d'azote, d'en interdire la vente aux mineurs dans les commerces et par Internet, avec une réponse pénale forte et adaptée, dans l'attente de l'examen par l'Assemblée Nationale de la proposition de loi nationale *tendant à protéger les mineurs des usages dangereux du protoxyde d'azote* dans le meilleur des cas au printemps prochain.

Vous sachant gré de l'attention que vous porterez à la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à ma plus haute considération

et de mes sentiments républicains.

Bien au tien,

Le Maire,



David LISNARD

Pièce jointes : Copie de mon intervention auprès du Préfet des Alpes-Maritimes en date du 26 juin 2020
Arrêté municipal n°20/3643 en date du 26 juin 2020 portant interdiction de l'utilisation de protoxyde d'azote dit « gaz hilarant » sur l'espace public.
Arrêté municipal 20/3714 en date du 26 juin 2020 portant interdiction de la vente de protoxyde d'azote dit « gaz hilarant » aux mineurs.

2/2